

## Quelle amende risque un étranger en cas d'infraction routière en France ?

Si vous commettez une infraction routière en France, vous risquez de devoir payer une amende forfaitaire ou une consignation. De plus, selon votre nationalité, vous pouvez être poursuivi et sanctionné à votre retour dans votre pays. Les règles diffèrent selon votre situation :

En cas d'infraction routière en France, vous risquez de devoir payer une amende forfaitaire.

Si vous n'avez pas immédiatement été interpellé en France, **vous pouvez être poursuivi à votre retour dans votre pays pour les infractions suivantes :**

Excès de vitesse

Franchissement d'un feu rouge.

Vous recevez un **avis de contravention** rédigé dans la langue de votre pays. L'avis de contravention indique notamment la nature, la date et l'heure de l'infraction, le montant de l'amende, le moyen de paiement et la procédure de contestations.

Un centre d'appel vous renseigne si nécessaire sur vos démarches :

**Où s'adresser ?**

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)

En cas d'infraction routière en France, vous risquez de devoir payer une amende forfaitaire.

Si vous n'avez pas immédiatement été interpellé en France, **vous pouvez être poursuivi à votre retour dans votre pays pour les infractions suivantes :**

Excès de vitesse

Franchissement d'un feu rouge.

Vous recevez un **avis de contravention** rédigé dans la langue de votre pays. L'avis de contravention indique notamment la nature, la date et l'heure de l'infraction, le montant de l'amende, le moyen de paiement et la procédure de contestation.

Un centre d'appel vous renseigne si nécessaire sur vos démarches :

**Où s'adresser ?**

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)

En cas d'infraction routière en France, vous risquez de devoir payer une amende forfaitaire.

**Si vous ne pouvez pas payer l'amende ou si l'infraction commise n'est pas sanctionnée par une amende forfaitaire**, votre véhicule peut être retenu jusqu'au paiement d'une consignation. Le procureur de la République statue dans les 24 heures maximum suivant la constatation de l'infraction. Le montant de la somme consignée varie en fonction de la gravité de l'infraction. Si vous ne payez pas la consignation, votre véhicule peut être mis en fourrière. Les frais sont à votre charge.

**Si vous n'avez pas immédiatement été interpellé en France, vous pouvez être poursuivi à votre retour dans votre pays pour les infractions suivantes :**

Excès de vitesse

Franchissement d'un feu rouge.

Vous recevez un **avis de contravention** rédigé dans la langue de votre pays. L'avis de contravention indique notamment la nature, la date et l'heure de l'infraction, le montant de l'amende, le moyen de paiement et la procédure de contestation.

Un centre d'appel vous renseigne si nécessaire sur vos démarches :

**Où s'adresser ?**

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)

Les règles diffèrent selon votre situation :

En cas d'infraction routière en France, vous risquez de devoir payer une amende forfaitaire.

Un centre d'appel vous renseigne si nécessaire sur vos démarches :

**Où s'adresser ?**

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)

En cas d'infraction routière en France, vous risquez de devoir payer une amende forfaitaire.

Un centre d'appel vous renseigne si nécessaire sur vos démarches :

**Où s'adresser ?**

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)

En cas d'infraction routière en France, vous risquez de devoir payer une amende forfaitaire.

Un centre d'appel vous renseigne si nécessaire sur vos démarches :

**Où s'adresser ?**

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)

**Si vous ne pouvez pas payer l'amende ou si l'infraction commise n'est pas sanctionnée par une amende forfaitaire**, votre véhicule peut être retenu jusqu'au paiement d'une consignation. Le procureur de la République statue dans les 24 heures maximum suivant la constatation de l'infraction. Le montant de la somme consignée varie en fonction de la gravité de l'infraction. Si vous ne payez pas la consignation, votre véhicule peut être mis en fourrière. Les frais sont à votre charge.

**Conduire en France avec un permis étranger**

**Permis européen**

Conduire en France avec un permis européen (EEE)

Echange d'un permis européen (EEE)

**Permis d'un autre pays**

Court séjour ou études

Installation durable

**Questions –  
Réponses**

- Peut-on conduire en France avec un permis étranger ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Infractions routières
- Conduire en France avec un permis étranger
- Amendes
- Conduire en France avec un permis européen (UE/EEE)
- Conduire en France avec un permis étranger pour un court séjour ou des études

**Pour en savoir  
plus**

- Conduire à l'étranger : les règles dans l'Union européenne

Source : Centre européen des consommateurs France

- Amende forfaitaire : moyens de paiement

Source : Ministère chargé de l'intérieur

**Où s'informer  
?**

- Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)

**Services en  
ligne**

- Que risque-t-on en cas d'infraction routière ?

Simulateur

- Payer son amende en ligne sur amendes.gouv.fr

Téléservice

- Consultez votre dossier d'infraction

Téléservice

**Textes de  
référence**

- Directive (UE) 2024/3237 du 19 décembre 2024 modifiant la directive (UE) 2015/413 facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière

- Directive (UE) 2015/413 du 11 mars 2015 facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière

- Directive 2006/126 du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire

- Code de la route : articles L121-1 à L121-6

Article L121-4

- Arrêté du 19 décembre 2001 sur la consignation si l'auteur de l'infraction n'a pas de domicile ou d'emploi en France ou de caution agréée



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00